

# **TITRE VII : ELEMENTS A PROTEGER**

---

---

## ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

---

Les éléments du paysage repérés aux documents graphiques du règlement, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme sont les suivants :

- Dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser :
  - Les abords de la Rabette
  - Les abords de l'église
  - Les fonds de parcelle entre le centre bourg et le Potager
  - Le Potager
  - Les jardins en bordure du mur du Potager
  - L'entrée de ville ouest depuis la rue Guy le Rouge
  - Les espaces arborés au lieu-dit de la Désespérée
  - Les fonds de parcelle rue de la Rabette
  
- Dans la zone agricole : les abords de l'Aulne et du ruisseau Sainte-Anne
  
- Dans les zones naturelles et forestières :
  - Les espaces de pratique du golf
  - Les abords du château Porgès
  - Les abords des ruines du château-fort
  - Le site de Moque Bouteille identifié en zone d'intérêt écologique à conforter au Plan de Parc
  - Le tracé de l'ancienne voie ferrée et ses abords sur lesquels est prévue l'aménagement d'un chemin de promenade intercommunal
  - Le vallon du ruisseau Sainte-Anne également classé en zone d'intérêt écologique à conforter au Plan de Parc
  - Les abords de l'Aulne, en limite nord-est de la commune.

---

## ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER

---

Les éléments du patrimoine bâti repérés aux documents graphiques du règlement, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme correspondent à l'ensemble du centre historique, y compris les éléments suivants :

- Le Potager et ses murs,
- Les constructions anciennes implantées en bordure sud de la rue Guy le Rouge,
- Le mur implanté en bordure est du chemin sous la ville,
- Les murs autour du château Louis XIII, la construction située rue 2 rue des Cardinaux de Rohan,
- Le lavoir situé en bordure de la Rabette et accessible par le chemin sous la ville.

---

## LES SENTIERS PIETONNIERS A PRESERVER

---

Les sentiers piétonniers repérés aux documents graphiques du règlement, au titre de l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme sont les suivants :

- La sente située en limite sud de l'opération de la Butte du Moulin à vent ;
  - La sente reliant la rue Raymond Loewy à la rue de Longvilliers ;
  - Dans l'opération dite du Village :
    - . La sente reliant la rue de Longvilliers à la route de la Porte d'Etampes ;
    - . La sente reliant la rue Jules Progrès à la Rabette ;
    - . La sente reliant la rue de la Rabette au chemin de Longvilliers à Rochefort ;
    - . La sente longeant la Rabette en limite nord de l'opération du village ;
  - La ruelle aux brebis.
- 
-